



DÉBAT  
PUBLIC

# CAHIER D'ACTEUR

PROJET DE NOUVEAUX RÉACTEURS<sup>17.09.2024</sup>  
NUCLEAIRES<sup>17.01.2025</sup>  
À GRAVELINES

N°55 | JANVIER 2025



Située dans le département du Pas-de-Calais, la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer est composée de 53 communes et compte 105 000 habitants.

C'est une agglomération qui s'étend sur un territoire assez large de Saint-Omer à Fauquembergues en passant par les secteurs de Théroouanne et d'Aire-sur-la-Lys.

En tant que communauté d'agglomération, l'intercommunalité intervient dans de nombreux domaines en matière de développement économique, de logement, de mobilité, de services aux usagers (garde d'enfants, ramassage des déchets...) ainsi qu'en matière d'offres sportives et culturelles.

Contact : M. Joël DUQUENOY,  
Président

Adresse  
2 rue Albert Camus  
62219 LONGUENESSE  
T +33 3 74 18 20 00  
Site Internet : <https://www.ca-pso.fr/>

## Le point de vue de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer

### EN BREF.

La Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer a comme première compétence le développement économique de son territoire.

A ce titre, elle intervient sur plusieurs sujets en ayant défini une stratégie de développement économique comme colonne vertébrale guidant l'ensemble de ses actions.

Sa feuille de route en matière de stratégie économique est un objectif d'efficacité écologique.

Cet objectif regroupe plusieurs enjeux liés à la transformation des entreprises existantes, à la création d'entreprises innovantes, au développement de formations en lien avec la transformation des entreprises et aussi sur l'attractivité du territoire.

La transformation des entreprises existantes concerne notamment la décarbonation et les énergies renouvelables.

C'est à ce titre que la Communauté d'agglomération a décidé de prendre une position concernant le projet de création de nouveaux réacteurs nucléaires à Gravelines.



## Un équipement structurant pour l'économie

La construction de deux nouveaux réacteurs nucléaires qui viendront s'adjoindre à la Centrale nucléaire de Gravelines est un sujet qui concerne directement le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer tant au niveau de sa stratégie de développement économique qu'au regard de la proximité de son territoire vis-à-vis de ce nouvel équipement.

A ce titre, le Conseil communautaire réuni le jeudi 19 décembre 2024 a adopté à l'unanimité une motion précisant la position de l'intercommunalité vis-à-vis de cet important projet structurant au plan régional et national.

La motion a été adoptée à l'unanimité par le Conseil communautaire et a été rendu exécutoire suite à la transmission en Préfecture le 23 décembre 2024.

Le texte de la motion est le suivant :

Dans le cadre du projet de construction d'une paire de réacteurs nucléaires EPR2 situé à Gravelines, un débat public sous l'égide de la commission nationale du débat public est actuellement en cours (du 17 septembre 2024 au 17 janvier 2025).

Dans un contexte de changement climatique, la décarbonation de l'énergie est indispensable.

La stratégie fixée au niveau national passe à la fois par une diminution des consommations d'énergie du pays mais aussi par une sortie des énergies fossiles. Il s'agit d'actionner plusieurs leviers simultanément : la sobriété, l'efficacité énergétique et l'électrification massive des usages (notamment dans le domaine industriel).

Ces sujets concernent directement le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, compte tenu de son engagement dans une politique de développement durable, avec des objectifs fixés à atteindre et la production annuelle d'un rapport relatif au PCAET, mais aussi au regard de la présence forte d'un tissu industriel, soumis aujourd'hui aux contraintes de décarbonation.

Aussi, le projet de construction de 2 nouveaux réacteurs nucléaires sur la commune de Gravelines, venant s'ajouter aux 6 réacteurs existants, qui poursuivront le plus longtemps possible leur activité, est un dossier suivi avec beaucoup d'attention par le territoire.

Il faut rappeler que le projet de 2 réacteurs nucléaires supplémentaires à Gravelines s'inscrit dans un programme national de 6 nouveaux réacteurs nucléaires, les 2 autres étant situés à PENLY en Normandie et à BUGEY en Auvergne Rhône Alpes.

Au sein d'un programme national qui représente un coût de 51,7 milliards d'euros (base octobre 2020), le dossier de Gravelines est évalué à 15,8 milliards d'euros (incluant le coût du raccordement électrique). Le montant de l'investissement donne l'ampleur économique du dossier pour les territoires concernés et l'impact du projet ira bien au-delà de Gravelines et concernera plusieurs intercommunalités, du Nord et du Pas-de-Calais, de Calais à Hazebrouck et de Saint-Omer à Dunkerque.

Pour répondre aux objectifs nationaux de décarbonation et par voie de conséquence, à la demande des consommateurs et notamment industriels, EDF estime que les nouveaux moyens de production sont plus que nécessaires, il s'agit de :

- **Produire une électricité bas-carbone** du même ordre que les énergies renouvelables ;
- **De pouvoir constituer des mixtes électriques diversifiés plus résilients et moins coûteux**, comme un mixte électrique composé exclusivement d'énergies renouvelables ;
- **De sécuriser la stabilité du réseau de transport d'électricité**, par rapport à des moyens de production intermittent que sont le solaire et l'éolien ;
- **De contribuer à la souveraineté énergétique française et donc à la vitalité de son économie** et en particulier de sa filière industrielle très significative et stratégique.

Le projet a naturellement intégré des principes de gestion environnementale et de gestion des risques, tirant notamment les leçons de la catastrophe de FUKUSHIMA au Japon, avec la création d'une plateforme située à un niveau de 11M NGF.

Des solutions ont été mises en œuvre pour répondre aux particularités du territoire, au regard de la ressource en eau. Ainsi, EDF prévoit d'utiliser l'eau industrielle (non potable) issue du canal de Bourbourg pour s'approvisionner.

En retombées directes des territoires concernés, EDF prévoit une montée progressive de l'effectif sur 7 ans à partir de 2026, avec un pic estimé d'au moins 8 000 intervenants en 2033. Les 2 réacteurs sont prévus pour 60 ans d'exploitation minimale, impliquant environ 1 000 emplois EDF mobilisés chaque année et autant d'emplois chez les partenaires industriels.

Au niveau du Pôle Métropolitain Côte d'Opale, un plan d'actions territorial a été élaboré, sur les volets suivants : emploi/formation, logement, réflexions sur la mobilité

Dans le cadre de ce débat public, **il apparaît indispensable que la CAPSO puisse s'exprimer.**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider le soutien de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer** au projet de construction d'une paire de réacteurs EPR2 sur le site de Gravelines.
- **Réaffirmer la nécessité de décarbonation de l'énergie au regard du contexte de changement climatique**, ceci supposant entre autres la possibilité pour l'industrie de décarboner ces process de production.
- **Rappeler la nécessité d'une concertation étroite avec les territoires concernés dans le déploiement du projet**, tant dans la phase étude que dans la mise en œuvre opérationnelle du chantier ; ce débat public qui en est une première illustration doit être suivi de rencontres régulières avec EDF et RTE,
- **Rappeler la nécessité de favoriser dans la mesure du possible le recours aux entreprises locales** et à minima à leur information sur la publication des appels d'offres et des besoins.
- **Participer au développement des formations nécessaires**, permettant le recours à la main d'œuvre locale, pour la réalisation du projet et ensuite dans la phase d'exploitation.

## CONCLUSION

**En conclusion de l'ensemble de la position de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, il est clair que l'intercommunalité apporte son soutien à ce projet et souhaite qu'il puisse se réaliser dans les meilleures conditions notamment pour ce qui concerne les retombées économiques et sociales sur le territoire.**